

## *Le Père Dehon et le Tiers-Ordre de Saint François d'Assise (I)*

Marcel Denis, scj

### NOTE PRELIMINAIRE

**1** Il y a quelques semaines, on parvint à découvrir à Rome, à la bibliothèque de l'Antonianum, un opuscule du Père Dehon, totalement inconnu dans la Congrégation et mentionné dans le livre de Robert Prélot, *L'Œuvre sociale du chanoine Dehon*. Il s'agit d'un travail qui devait répondre à une critique du Père Capucin, Prosper de Martigné : *Quelques Réflexions sur les Actes du Congrès de Nîmes*. Le travail du Père Dehon était précédé d'un autre de même genre dirigé également contre les critiques du Père Prosper de Martigné et signé de l'abbé Tartelin, un abbé « démocrate » du diocèse d'Autun. De sorte que le titre de cet ouvrage porte en jumelage : « Rectifications à propos de quelques réflexions sur les Actes du Congrès de Nîmes » par M. l'abbé Tartelin, du Tiers-Ordre. « Richesse, médiocrité ou pauvreté » par le Très Révérend Père. Dehon.

**2** Pour comprendre ces réponses de nos deux auteurs, il fallait de toute évidence, connaître l'opuscule du Père Prosper de Martigné. Les recherches amenèrent à le découvrir au nouveau collège international des Pères Capucins.

**3** Ce duel entre ces auteurs n'était qu'un épisode des Congrès du Tiers-Ordre qui se sont tenus dans la dernière décennie du 19<sup>e</sup> siècle. D'où la nécessité de pousser les recherches du côté des « Actes des Congrès du Tiers-Ordre » (de Saint François). Ces textes sont extrêmement rares et aucun grand Institut des diverses branches franciscaines ne les possède en entier. Notre bibliothèque ne possède que les Actes du Congrès de Nîmes (1897).

**4** Enfin nos contemporains ont bien oublié le motif de ces Congrès du Tiers-Ordre. Force était d'en dire un mot, d'en faire comme une petite histoire.

Qu'il suffise de dire, en attendant, que le Pape Léon XIII avait pensé appuyer la relance sociale chrétienne, telle qu'il la concevait, par le Tiers-Ordre de Saint François. Ce grand Pontife avait cru qu'il ne pourrait arriver à rien sans l'action des laïcs qui devaient former un corps compact d'action sociale dans le monde, selon le programme de *Rerum Novarum*. Fendant presque vingt ans, Léon XIII s'est battu pour qu'on veuille bien seconder son plan.

**5** À ce propos, beaucoup d'historiens récents parlent d'échec et Léon XIII dans les dernières années de son Pontificat n'était pas loin de ratifier par avance ce jugement. Il ne faut pas oublier cependant que les débats des Congrès du Tiers-Ordre sont une des formes, peu connue, de l'activité sociale de nos aînés qui a rendu possible l'essor du réveil social catholique postérieur.

**6** On voudra bien excuser la longueur de ce travail. Mais il était impossible de décrire cette page inconnue de l'apostolat du Père Dehon sans la situer dans son cadre historique. D'ailleurs les rapports du Père Dehon aux Congrès de Reims (1896) et de Toulouse (1899) étaient également ignorés dans la Congrégation. Tout cet apostolat social de notre Fondateur est émouvant dans sa constance et sa fidélité au service d'un idéal de justice et de charité.

**7** Aussi bien le sujet de ces controverses du passé reste toujours actuel. Le thème du prochain Synode des Évêques n'est-il pas : Évangélisation et Promotion humaine ?

## UN MOT D'HISTOIRE SUR LE TIERS-ORDRE

### Origine et épanouissement

**8** En 1212, Saint François d'Assise avait déjà établi les Clarisses et il avait quitté Sainte-Marie de Portioncule pour suivre sa vocation apostolique. Ses prédications eurent un très grand succès, si bien que dans certains endroits les habitants des localités voulurent s'adjoindre à son entourage pour constituer ces fraternités ambulantes dont le Moyen-Âge offre plus d'un exemple. Le Saint réagit contre cet excès en promettant de donner une règle pour concilier les devoirs d'état et l'obligation de marcher à la suite du Maître en portant la croix. Entre 1212 et 1215, la « Lettre à tous les fidèles » était déjà comme un préambule de règle pour ceux qui aspiraient à une vie chrétienne plus fervente. C'est en 1221 que Saint François, aidé des conseils du cardinal Hugolin<sup>1</sup>, composa le texte de la première règle du Tiers-Ordre<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Le cardinal Hugolin se distingua par l'appui qu'il donna aux Ordres mendiants dont il sut deviner l'importance pour le renouveau spirituel de l'Église. Il régna comme Pape (Grégoire IX) de 1227 à 1241. Ce fut lui qui canonisa Saint François en 1228.

<sup>2</sup> Paul Sabatier, auquel on doit le renouveau des études historiques sur les origines franciscaines, découvrit au début du siècle une copie très proche de la règle originale de 1221.

Cette règle qui tait selon les termes mêmes de François un « Mémorial de vie des frères et sœurs de la Pénitence vivant dans leurs demeure » comprenait diverses prescriptions regardant l'habit (plus grande simplicité), la vie de prière, la pénitence, la fréquentation des sacrements et quelques défenses. On demandait la visite des malades et effectivement les « Fraternités » furent souvent à l'origine de fondations d'hôpitaux. La règle posait également quelque manière de gouvernement et de responsabilité.

**9** Ce dernier point sera précisé dans les siècles suivants, faisant de l'Ordre de la Pénitence » une des ramifications de l'Ordre des Frères Mineurs. La règle primitive laissait plus d'autorité à l'évêque du lieu et aux « ministres » élus dans la Fraternité elle-même. L'Ordre de la Pénitence se développa très vite et devint un foyer de ferveur dans l'Église. De nombreux saints y marchèrent sur les traces du Petit Pauvre<sup>3</sup>.

**10** La troisième communauté de Saint François se développait en plein Moyen Age, à un moment où les « communes » secouant le joug des puissants châteaux s'organisaient de manière autonome. En Italie, assez tôt, des rivalités de commune à commune compliquèrent une situation déjà bien instable du fait des rivalités entre grands seigneurs. En ce milieu instable l'Ordre de la Pénitence faisait œuvre de paix, de concorde, et, de ce chef, rencontra bien des difficultés de la part de ceux qui prétendaient enrôler tous les citoyens au service de la cité. En effet la règle du Tiers-Ordre défendait aux « frères » de porter des armes offensives et de s'engager par des serments solennels, alors qu'ils continuaient à vivre comme tout le monde, sans couvents. Heureusement les Papes intervinrent plusieurs fois en leur faveur, ainsi Honorius III, dans le bref « Significatum est » qui déliait les « frères » de tout serment militaire obligeant à suivre le « podestat » à la guerre. Saint François lui-même désirait fortement que les membres du Tiers-Ordre s'abstiennent de ces engagements militaires. Le Chapitre Général de la Portioncule, en 1217, avait été le signal de la dispersion des « Mineurs » à travers l'Europe. Les Frères de Ier Ordre ne manquèrent pas, dans les villes où ils s'établissaient, d'organiser des Fraternités de Pénitence. Celles-ci sont peu connues, mais il se fait que bien des saints personnages de l'époque médiévale ont été Tertiaires. Leur vie nous permet d'entrevoir ce qu'était le Tiers-Ordre à cette époque. Ainsi sainte Elisabeth de Hongrie (1207-1231), d'accord avec son mari, le margrave Louis IV de Thuringe, réalisa un idéal de vie franciscaine à son foyer, puis à la mort de Louis, se consacra au service des malades les plus abandonnés. Grégoire IX (le cardinal Hugolin) la canonisa en 1236, première « sainte » d'une longue lignée de Frères et Sœurs de l'Ordre de la Pénitence. Peu de temps après la mort de François, un roi de

---

<sup>3</sup> Il y eut, avant le Tiers-Ordre de Saint François, des groupements similaires, mais beaucoup devaient surgir dans la suite à l'imitation de l'Ordre de la Pénitence.

France, Louis IX, animait sa vie de chef d'État chrétien, du plus pur esprit évangélique, comme Tertiaire laïc. On pourrait encore citer un saint Ferdinand III (+ 1252), roi de Castille et de Léon et bien d'autres, chrétiens admirables dans la vie laïque. Telle premier fils spirituel du Petit Pauvre, un certain Luchésio, une sorte de Zachée auquel le saint donna de vie voix une « règle » et un habit modeste (celui des pauvres de l'époque) : une bure de couleur cendrée retenue par une corde. Il est vénéré comme bienheureux au titre de premier tertiaire. Jusque-là fin de sa longue vie, il se fit le « frère » de tous les pauvres, de tous les malades, de tous les malheureux qu'il rencontrait sur son chemin. À cette époque les Tertiaires de divers Ordres remplissaient un peu le rôle d'assistance des pauvres qui, au XIX<sup>e</sup> siècle, fut la tâche principale des « Conférences de Saint Vincent de Paul », où par ailleurs on retrouvera nombre de dévots « franciscains ». Cependant certains Tertiaires tenaient à vivre l'idéal franciscain de pauvreté, de renoncement dans la vie contemplative solitaire.

**11** Au XIII<sup>e</sup> siècle, il faut encore noter la petite sainte Rose de Viterbe qui osa affronter les grands de son pays pour prêcher la soumission au Saint-Siège. Elle subit l'exil et mourut à dix-huit ans (6 mars 1252). On doit aussi mentionner la grande pénitente franciscaine sainte Marguerite de Cortone (+ 22 février 1297) qui postula humblement pendant trois ans son admission dans le Tiers-Ordre et dont la vie profondément évangélique lui attira de nombreuses associées dans la Fraternité de Cortone. Avant elle, on doit au moins signaler le nom de « Frère Jacqueline », aimée de Saint François, la noble Dame de Settesoli.

**12** On voit donc dans le Tiers-Ordre primitif toute une légion de saintes âmes, princes, savants, artistes, gens du commun qui contribuent pour une part importante, encore que peu connue, à un rayonnement du plus pur évangile. Assez tôt, on constate dans les centres urbains deux branches de l'Ordre de la Pénitence, une féminine, l'autre masculine. Les Frères et Sœurs sont même assez nombreux en certaines localités pour s'organiser en « Provinces », ainsi les Pénitents de Lombardie, ou en corporations selon la profession, ainsi les Frères Tisserands dans les Flandres. Cet Ordre « laïc » est assez déterminé au Moyen-Âge pour faire figure d'ordre religieux. On y trouve Constitutions, habit particulier, assemblées régulières qui entraînent une réelle autonomie, droits et privilèges de « clercs » (exemption de l'autorité civile...). Il y eut quelque tension dans la seconde partie du XIII<sup>e</sup> siècle au sujet de la juridiction compétente à l'égard des tertiaires. En général les Ministres Généraux des Frères Mineurs suivirent la manière de faire et de voir de saint Bonaventure qui, lors de l'agressivité des « séculiers » contre les « mendiants », par amour de la paix, préférait que les membres du Tiers-Ordre restent sous la juridiction épiscopale.

**13** En plusieurs endroits, comme on l'a déjà insinué, les « Fraternités » laïques du Tiers-Ordre de Saint François<sup>4</sup> avaient bien retenu la leçon du Saint s'occupant des malades les plus rebutants, voire des lépreux. Assez tôt les Fraternités des villes avaient organisé des maisons de malades, et se chargeaient de l'entretien et de l'administration de ces lieux où Frères et Sœurs se dévouaient. On trouve aussi parfois des hospices pour personnes âgées, par exemple à Florence. En 1230, à Paris, Guy de Joinville fonde une fraternité de Tertiaires infirmiers. Certains Frères vont visiter les pauvres honteux, veillent à l'instruction religieuse des enfants, des ignorants.

**14** Il faut noter encore à la fin de XIII<sup>e</sup> siècle l'initiative de Nicolas IV qui en 1289, par la bulle « *Supra montem* », révisa la Règle des Tertiaires et la confirma officiellement dans l'Église pour la première fois. La bulle rendait aux Frères Mineurs le droit de désigner les Visiteurs et les Directeurs des Fraternités du Tiers-Ordre. C'est ainsi que l'Ordre de la Pénitence fut plus intimement rattaché à la vie spirituelle franciscaine<sup>5</sup>.

**15** Au XIV<sup>e</sup> siècle, les Souverains Pontifes tinrent à faire respecter la Constitution de 1289 et prirent la défense des Frères du Tiers-Ordre quand la chose leur parut nécessaire. En ce siècle de grande épreuve pour l'Église, on voit plus que jamais l'efflorescence des fraternités où des laïcs s'entraident, sous la direction des Frères Mineurs, à maintenir l'idéal évangélique malgré la dureté des temps. Il y a plus que jamais des âmes assoiffées de l'idéal du Petit Pauvre et éminentes par leur sainteté. On constate seulement un nombre croissant de Frères et de Sœurs qui, après leur profession de Tertiaire, s'en vont dans la solitude pour y vivre en reclus ou en ermite. La tradition de princes « tertiaires » continue : ainsi sainte Elisabeth de Portugal (1261-1336), qui eut tant à souffrir dans sa vie familiale, embrassa l'idéal du Tiers-Ordre à Coïmbre. On peut encore citer le Bienheureux Charles de Blois (+ 1364). Les saints populaires saint Yves et saint Roch furent des Tertiaires. Parmi les plus connus, on peut rappeler la grande sainte Angèle de Foligno (+ 1309), le Bienheureux Raymond Lulle (+ 1315).

**16** Dans un autre ordre il faut rappeler Dante Alighieri (+ 1321), Giotto (+ 1336) qui illustra l'iconographie de saint François.

**17** Au XIV<sup>e</sup> siècle, d'autres groupements se développent à côtés des fraternités et qui deviennent parfois des communautés régulières. Plusieurs de ces communautés s'inscrivent dans le courant franciscain, en suivent les règles jusqu'à un certain point. Parfois elles sont à l'origine d'une institution charitable.

---

<sup>4</sup> Ce titre, qui rappelle le nom du Fondateur du Tiers-Ordre, apparaît pour la première fois dans le bref de Grégoire IX « *Cum dilecti filii fratres Tertii Ordinis sancti Francisci* » du 4 juin 1230.

<sup>5</sup> Nicolas IV (Girolamo Masci) qui régna de 1288 à 1292, fut le premier pape franciscain.

**18** Comme on le sait, au XIV<sup>e</sup> siècle, les malheurs de l'époque font que des visionnaires se lèvent assez nombreux et entraînent à leur suite des âmes éprises d'idéal ou simplement avides de merveilleux. On trouve les Bégards et les Béguines, surtout dans le Nord de la France et les Pays-Bas. Leur origine est complexe, mais beaucoup de ces groupements n'étaient que des Frères du Tiers-Ordre franciscain, voulant vivre d'une certaine vie commune, au moins pour des Offices communs. Tous les « bégards » ne sont pas orthodoxes et bien des séculiers prirent plaisir à renchérir sur les suspicions qui les frappaient, mais le pape Clément V<sup>6</sup> prit leur défense.

**19** La violente crise qui frappa l'Ordre de saint François n'épargna pas évidemment les Tertiaires du XIV<sup>e</sup> siècle. Beaucoup d'entre eux prirent fait et cause pour les « spirituels » qui leur paraissaient mieux incarner l'idéal franciscain primitif. Dans le midi de la France des tertiaires adhérèrent aux doctrines de Joachim de Flore et à d'autres élucubrations de ce genre annonçant de triomphe d'une église plus « spirituelle ».

**20** Sous le successeur de Clément V, Jean XII<sup>7</sup>, la dispute reprit de plus vive entre « spirituels » et « conventuels » qui eurent l'avantage d'être appuyés par les Supérieurs majeurs et les inquisiteurs dominicains<sup>8</sup>. On en vint même à des disputes purement doctrinales où le concept même de pauvreté évangélique était évoqué. Jean XXII publia une Bulle à ce sujet : « Cum inter nonnullos ». Cette Bulle ne fut pas reçue par le Ministre Général, suivi d'un certain nombre de franciscains.

**21** Vers la fin de XIV<sup>e</sup> siècle le Tiers-Ordre était florissant dans toute l'Europe. En Italie, on comptait cent quarante-cinq « congrégations » ou groupements de fraternités. Mais bientôt le grand schisme d'Occident et l'instabilité sociale amènent confusion et relâchement dans le Tiers-Ordre qui, parce que « séculier », était plus exposé aux crises temporelles.

## DECADENCE ET REFORMES

**22** Après le schisme d'Occident, on constate un renouveau dans l'Ordre de saint François, Ce renouveau s'affirme spécialement dans l'Observance<sup>9</sup> qui obtint son autonomie au concile de Constance. Des prédicateurs itinérants entraînent les foules à un retour à la vie selon l'Évangile. On peut citer

---

<sup>6</sup> Clément V (Bertrand de Got) régna de 1305 à 1314. Il fut le premier pape d'Avignon. Sous la pression du roi de France, il supprima les Templiers au Concile de Vienne (1311-1312).

<sup>7</sup> Jean XXII (Jacques d'Ossa), pape de 1316 à 1334, fut le second pape d'Avignon.

<sup>8</sup> De 1319 à 1322, de nombreux procès furent intentés à des tertiaires inculpés d'hérésie. Plusieurs furent brûlés publiquement. Leurs restes calcinés étaient recherchés comme reliques de martyrs.

<sup>9</sup> L'Observance fut un fait général qui naquit en plusieurs endroits d'Italie, de France et d'Espagne.

l'illustre Bernardin de Sienne (+ 1444), Jean de Capistran (+ 1456) et bien d'autres, comme Olivier Maillard, en France. Ces apôtres qui menaient une vie très pauvre alliée à un zèle apostolique comparable à celui d'autres grands prédicateurs comme saint Vincent Ferrier (1350-1419).

**23** Pour défendre l'Ordre de la Pénitence contre ses détracteurs, saint Jean Capistran composa un « Defensorium Tertii Ordinis beati Francisci » où il établit que les « tertiaires » ne sont pas à ranger parmi les simples séculiers, sans les mettre toutefois parmi les « réguliers ». On note le zèle des Souverains Pontifes à assurer un renouveau du Tiers-Ordre pour mieux rétablir la ferveur parmi les fidèles. Les Papes replacent le Tiers-Ordre sous la direction des Pères du Premier Ordre, aussi bien conventuels qu'observants.

**24** Ce qui frappe spécialement c'est le fait que des groupements de Tertiaires se mettent au régime des vœux de religion avec vie commune dans une maison « régulière ». Cette voie est encouragée par les Souverains Pontifes. On peut citer l'exemple illustre de sainte Colette (1381-1447) qui de tertiaire fervente s'employa à restaurer le Second Ordre de sainte Claire.

**25** Vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le Pape Paul III approuve de nouvelles lois pour les Frères de la Pénitence. Outre les « réguliers » on admet des ermites, des recluses et des gens mariés. La règle prescrit quatre confessions et communions par an, l'examen de conscience et le chapitre des coupes. Au XIII<sup>e</sup> siècle on ne parlait que de trois confessions et communions par an.

**26** Malgré le zèle des Supérieurs Majeurs de l'Ordre, les prédictions des saints, le Tiers-Ordre séculier ne retrouva pas son antique ferveur dans les masses. Il tend à devenir confrérie pour élites ou bien à se « régulariser » de plus en plus. Il est patent de constater que le « martyrologe franciscain » contient beaucoup moins de saints et bienheureux laïcs auparavant. Les guerres de religion, l'esprit païen de la Renaissance empêchent le climat d'être favorable à un laïcat de tertiaires franciscains, en Europe. D'autre part les temps étaient changés et les privilèges du Tiers-Ordre (exemption) n'étaient plus adaptés aux mœurs ambiantes. D'ailleurs le Pape Léon X (Jean de Médicis - 1475-1521) les fit supprimer au Concile de Latran de 1515. À cette époque cependant, il faut noter la ferveur des Tiers-Ordres en pays de mission, aussi bien chez les franciscains que chez les dominicains. Il suffit d'évoquer les noms de sainte Rose de Lima (1586-1617), des martyrs de Nagasaki en 1597, et de tant d'autres, victimes des guerres de religion qui avaient leur répercussion au loin<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Les calvinistes hollandais, hardis navigateurs, sont présents dans tous les comptoirs commerciaux des rivages d'Asie. On peut aussi rappeler par ailleurs les grandes figures de tertiaires comme Christophe Colomb (+ 1506), Thomas More (+ 1535).

**27** De tout temps ; les événements extérieurs ont eu une répercussion sur la vie de l'Église et des Instituts religieux en particuliers. Mais on voit en même temps surgir de nouvelles formes de vie. C'est ainsi que le XVI<sup>e</sup> siècle, dans l'Ordre séraphique, voit naître une troisième famille franciscaine, celle des Capucins<sup>11</sup>, tandis qu'en Espagne, apparaissent les franciscains « déchaussés » de saint Pierre d'Alcantara (+ 1562).

**28** Les « Récollets » étaient populaires en France, en Belgique et en Allemagne jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, jusqu'au moment où le nom de « franciscain » prévalut à nouveau lors du regroupement de 1897<sup>12</sup>.

**29** En Italie, apparurent les « Réformés », branche franciscaine qui reprit la vie des ermitages, chère au cœur du grand contemplatif qu'était saint François. C'est aux « Réformés » qu'appartient le grand missionnaire du XVIII<sup>e</sup> siècle, saint Léonard de Port-Maurice (+ 1751).

**30** Ce renouveau de vie franciscaine amène parallèlement un renouveau de l'Ordre de la Pénitence qui reste plus étroitement qu'au pavant sous la dépendance des Pères du couvent près duquel une Fraternité de Tertiaires s'est formée. Mais un fait nouveau apparaît. Les Fraternités ont moins de maisons à elles. Elles se contentent souvent d'une chapelle secondaire dans les églises conventuelles où les réunions ont lieu pour des pratiques de dévotion. Bref on tend vers la forme « spirituelle » du type « confrérie ». Et pourtant, plus que jamais, les réformes « statutaires » ont lieu sous l'impulsion des papes, des Ministres Généraux. Les dignitaires sont énumérés avec soin : Visiteur, Ministre, Secrétaire, Discrets (conseillers), Zélateurs, Vicaire du culte, Infirmier majeur... La tâche principale est celle du « Visiteur » qui remplit les fonctions d'animateur, de directeur spirituel. Mais la présidence revient au P. Gardien du couvent. Les communions prescrites deviennent plus fréquentes (mensuelles). Les trois grandes familles franciscaines (observants, conventuels et capucins) eurent le droit de patronner l'Ordre de la Pénitence, ce qui amena parfois dans les villes à couvents multiples « quelques échauffées bruyantes »<sup>13</sup>.

**31** Avec l'invention de l'imprimerie, les livres d'hagiographie, les manuels de dévotion, les recueils de faveurs et indulgences se multiplièrent par manière de publicité afin de répandre le Tiers-Ordre parmi les chrétiens. Ceci est également nouveau en ce sens que dans les premiers temps la valeur

---

<sup>11</sup> L'Ordre des Capucins fut approuvé par Clément VII en 1528 et apparut en France vers 1573.

<sup>12</sup> Dès 1895, Léon XIII avait proposé aux quatre familles de l'Observance (Observants, Déchaux, Réformés, Récollets) la réunion en un seul groupe franciscain. Il sanctionna cette union (l'Union léonine) par la Constitution apostolique « Felicitate quadam » du 4 octobre 1897.

<sup>13</sup> Cf. Pierre Peano, ofm, *Histoire du Tiers-Ordre*, Paris, Éditions franciscaines (19M-3). Nous sommes redevables de beaucoup d'informations à cet excellent petit livre. Cf. p. 62.

évangélique de l'idéal de saint François était le grand pôle d'attraction, sans qu'il fût besoin de certains « avantages spirituels », comme on dit par manière de réclame.

**32** On constate aussi que les nobles s'inscrivent davantage que dans le passé, surtout en France, en Espagne et en Belgique. Le cardinal de Bérulle, saint Vincent de Paul, Olier se sont fait inscrire parmi les Tertiaires. En Italie, le Tiers-Ordre reste encore l'apanage des classes populaires, bien qu'à Rome, à la Fraternité de l'Aracaeli, on rencontre beaucoup d'aristocrates. Ce recrutement dans les classes sociales élevées contribua sans doute à diminuer l'influence charitable qu'avait eu le Tiers-Ordre au Moyen-Âge. Peu à peu on en vient à un certain individualisme religieux fait de dévotions et pratiques. On note cependant à Marseille une œuvre d'assistance aux marins pauvres patronnée par la Confrérie des Pénitents et qui disparut pendant la Révolution.

**33** Les événements de la fin de XVIII<sup>e</sup> siècle furent un coup très dur, parfois mortel pour l'Ordre de la Pénitence en Europe. Dans toutes les provinces relevant de l'Empire, l'« empereur sacristain », Joseph II abolit purement et simplement le Tiers-Ordre sous quelque forme qu'il se présentât, entre 1782 et 1786. En France, la Constituante supprima tous les Ordres religieux et interdit toutes les associations qui en dépendaient. La terreur mit à mort bien des membres du Tiers-Ordre, tandis que les armées de Napoléon, en Italie et en Espagne, dispersaient les religieux, au grand dam des pauvres Tertiaires laissés à eux-mêmes.

## LE RENOUVEAU APRES LA REVOLUTION

**34** Après la Révolution, les couvents commencent à se repeupler, spécialement dans le Sud-Ouest de la France, un peu plus lentement ailleurs, à Paris et dans le Nord. Les prédicateurs franciscains relèvent les Fraternités moribondes et en créent de nouvelles. Les capucins se reforment également à partir du Sud-Ouest, ainsi que les Tertiaires Réguliers. Mais la reconstitution du Tiers-Ordre fut aussi l'affaire de plusieurs prêtres séculiers, attirés par la figure de saint François. On cite aussi l'exemple de certaines fraternités qui avaient continué leurs réunions clandestines et qui furent « retrouvées » par certains prêtres zélés. Le saint curé d'Ars fit ériger également une Fraternité dans sa paroisse. En 1860 et dans les années suivantes les religieux d'obéissance franciscaine recourent à la propagande par la presse. Des bulletins se fondent qui vont ranimer la ferveur des fraternités<sup>14</sup>. Les fraternités « paroissiales » deviennent plus nombreuses

---

<sup>14</sup> Parmi ces revues on peut citer les Annales franciscaines (des Capucins, les Annales du Tiers-Ordre, la Revue franciscaine...

qu'autrefois, au temps où elles dépendaient directement des couvents voisins, dont beaucoup ont disparu dans la tourmente révolutionnaire sans se relever.

**35** On compte de grandes figures qui se font gloire de leur appartenance à l'Ordre de saint François. Tels Ozanam, Mgr de Ségur, Manning, Ketteler... Mais ce sera surtout l'exemple des Papes qui sera significatif : Pie IX, Léon XIII, Pie X, Benoît XV seront des Tertiaires convaincus. Ce fut Pie IX qui, en 1874, consacra le Tiers-Ordre au Sacré-Cœur de Jésus. Mais ce fut Léon XIII qui mit tout son zèle à adapter l'Ordre de la Pénitence aux besoins de son temps. Le Pape conçut l'idée de faire du Tiers-Ordre un des éléments de rechristianisation des masses et de progrès social chrétien des travailleurs. La Règle de Nicolas IV (de 1289) avait besoin d'adaptation. Aussi, en 1883, Léon XIII donnait au Tiers-Ordre une Charte nouvelle par la Constitution « Misericors Dei Filius » du 30 mai 1883. Les prescriptions désuètes étaient remplacées par d'autres. Les moyens de sanctification étaient plus stricts, mais on insistait surtout sur les devoirs sociaux de ces « Frères » laïcs vivant dans le monde où ils devaient restaurer le règne du Christ. Il faut dire que les Frères Mineurs s'employèrent loyalement à seconder les désirs de Léon XIII. Parmi eux se distinguèrent les Pères Ferdinand (Cochet) et Jules du Sacré-Cœur (Maynadié)<sup>15</sup>. On doit aussi citer le fameux Père Ludovic de Besse, des Capucins.

**36** D'autre part, le Pape multipliait les documents où il exprimait son espoir de voir les membres du Tiers-Ordre contribuer de tout leur pouvoir à résoudre la question sociale. C'est surtout en France que les désirs du Pape furent accueillis par des personnalités éminentes, parmi lesquels se distinguait Léon Harmel, qui provoqua une réunion en commission d'étude au Val-des-Bois en juillet 1893. Le Père Louis de Parme, Ministre Général, y avait envoyé un délégué général, le Père Luc Turbiglio, tandis que le Pape adressait à celui-ci une lettre indiquant le but de l'assemblée : diffuser le Tiers-Ordre pour multiplier les bons ouvriers de l'ordre social chrétien. On convint d'organiser des Congrès Nationaux dont M. Harmel avait déjà quelque expérience, tandis que le Père Général nommait le Père Jules Commissaire Général du Tiers-Ordre pour la France.

**37** Effectivement il se tint de nombreux Congrès dont le premier eut lieu à Paray-le-Monial en septembre 1894, peu nombreux, mais très efficients par le départ qu'il donnait à un apostolat social bien marqué et encouragé ensuite par un Bref du Pape au 22 septembre suivant. Puis se succédèrent chaque année jusqu'en 1899 des Congrès nationaux, dont l'un des plus houleux fut celui de Nîmes en 1897, sur lequel on reviendra plus loin.

---

<sup>15</sup> Le Père Ferdinand, surnommé le « cerveau » des Congrès nationaux, mourut le 9 juin 1910 et le Père Jules, le 28 septembre 1914.

**38** C'est en septembre 1900 que se tint à Rome le premier Congrès international et interobédientiel du Tiers-Ordre. Il y avait plus de 15.000 participants. Dans l'ultime réunion qui fut l'audience de Léon XIII, celui-ci semblant craindre un certain formalisme déclara à l'adresse des tertiaires : « Il faut que sans retard les tertiaires s'appliquent aux œuvres de résurrection sociale ... Il ne faut pas vous contenter de pratiquer toutes les vertus privées qui sont dans la Règle du Tiers-Ordre... »<sup>16</sup>.

**39** Après 1900 le programme « d'action sociale » fut repris par d'autres mouvements comme les Semaines sociales, les Secrétariats sociaux. D'autre part, en France, les persécutions religieuses, certaines déviations ne rendaient pas facile la tâche des apôtres sociaux. Mais les francs-maçons avaient bien remarqué cette volonté de percée sociale des catholiques. Le président du Grand Orient de France, le député Lafferre, disait à la chambre que « c'est par le Tiers-Ordre que Léon XIII entendait accomplir ce qu'il appelait la réforme sociale... l'effort de mainmise de la société cléricale sur la société moderne par le secours du Tiers-Ordre... »<sup>17</sup>.

**40** Il se tint encore un septième Congrès national à Paray-le-Monial, en août 1908, avec les Pères Ferdinand et Jules. Puis on revint à des Congrès régionaux dont on espérait plus de résultat que des grandes assemblées. Ensuite on préconisa les « Fédérations » des Tiers-ordre afin que les « Frères » puissent plus facilement s'appuyer dans les régions. En septembre 1912, le pape Pie X envoyait une lettre aux trois Ministres Généraux où il demandait « qu'on n'introduise pas une nouvelle discipline » comme par exemple un projet de « Conseil directif national » des Fédérations italiennes. Il était également demandé d'écarter, dans les discussions de réunion, les « questions purement économiques et sociales »<sup>18</sup>.

**41** Le rêve de Léon XIII, de faire du Tiers-ordre le pivot de sa réforme sociale par l'action des laïcs échoua, mais la vitalité du Tiers-ordre continua à se manifester. En 1921, on célébra à Rome le 7<sup>e</sup> centenaire de la fondation du Tiers-ordre. Il y eut une Encyclique de Benoît XV : « *Sacra propediem* », du 6 janvier 1921. On avait préparé un autre Congrès international pour le 7<sup>e</sup> centenaire de la mort de saint François, en 1926, mais il n'eut pas lieu<sup>19</sup>. Les

---

<sup>16</sup> Citation de: Il Congresso Internazionale di Assisi (1969) (Père Léon Bedrune, ofm), p. 12.

<sup>17</sup> Citation de PEANO, *Histoire du Tiers-Ordre*, p. 94. Intervention à la chambre les 17 et 24 juin 1904.

<sup>18</sup> Père Peano, op. cit., p. 110.

<sup>19</sup> Le Père Bedrune, dans son bref historique des Congrès internationaux du Tiers-ordre (TOF) cite la réponse du directeur du « *Bollettino francescano* » de Turin à un lecteur, à propos de ce Congrès manqué : « Les Congrès peuvent être utiles, parfois inutiles... ».

deux derniers Congrès internationaux se tinrent en 1950, à Rome et en 1969, à Assise.

*(à suivre...)*

*(Texte reproduit en collaboration  
avec la province de l'Europe Francophone)*